

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'EYNE**

L'an deux mille vingt-six le jeudi neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle du Conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane PARASSOLS BECQ, Maire.

Date de la convocation : 02/07/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Membres présents : Thierry BRUNO, Stéphane PARASSOLS BECQ, Xavier VIDOU, Marc CARCASSONNE, Lydie BLONDEAU, Philippe POUSSIN, Pierre-Rémi LAURET

Absents excusés : Sophie SALA, Alexia RAMADE, Julienne WINDELS, Julien PIQUE

Marc CARCASSONNE a été désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Objet : Adhésion de la commune à la Fédération des Communes Pastorales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création de la Fédération Nationale des Communes Pastorales et donne lecture des statuts de ladite association en expliquant en détail, son objet principal, à savoir :

- de maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des Communes pastorales ;
- d'apporter son soutien à tous ceux qui contribuent au maintien et au développement des activités pastorales et du Pastoralisme ;
- de préserver et de valoriser les ressources patrimoniales et culturelles procurées par les activités pastorales sur les territoires des Communes pastorales ;
- de procéder à toute étude permettant d'améliorer, en vue de leur maintien et de leur développement, la connaissance des activités pastorales et de leurs produits et services dérivés ;
- d'émettre tous vœux et motions, informer le public et entreprendre toutes démarches utiles auprès des pouvoirs publics et autorités compétentes sur les questions économiques, financières, culturelles, touristiques, urbanistiques, administratives, réglementaires ou législatives, pouvant intéresser le pastoralisme et les activités pastorales ;
- d'adhérer à tout organisme contribuant à la satisfaction de l'objet de l'association ;
- d'intervenir devant toutes juridictions, soit comme partie principale, soit comme partie intervenante, conformément à l'objet de l'association ;
- de réaliser toutes actions, activités et opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de l'association ;
- de promouvoir la recherche et le développement scientifiques et techniques du pastoralisme

Monsieur le Maire précise que les objectifs de cette association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixé la commune de Lieuche en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal et propose au Conseil Municipal d'approuver les statuts de la future Fédération Nationale des Communes Pastorales, et d'en accepter le principe d'adhésion.

OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** à l'unanimité de ses membres les statuts de la Fédération Nationale des Communes Pastorales ;
- **ACCEPTE** le principe de l'adhésion de la commune de EYNE à la future Fédération Nationale des Communes Pastorales ;



- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme délégué pour la commune de EYNE auprès de la Fédération Nationale des Communes Pastorales et Madame Lydie BLONDEAU, Conseiller Municipal comme délégué suppléant ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Stephane PARASSOLS BECQ



Le Secrétaire de séance,

Marc CARCASSONNE

